

Association Jeunes Archéologues

STATUTS

Nom, Siege et but

Article 1

L'Association Jeunes Archéologues, ci-après nommée est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Le siège de l'association est à Martigny, canton du Valais, en Suisse.

Article 2

L'Association Jeune Archéologues a comme objectif divulguer et sensibiliser à la préservation du patrimoine archéologique. Dans ce but nous réalisons des présentations pour divulguer le patrimoine archéologique, le domaine scientifique de l'archéologie et le métier d'archéologue. L'objectif étant d'atteindre le plus large public possible, notamment les étudiants des écoles primaires et du cycle d'orientation.

Organisation

Article 3

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- le groupe Scientifique
- les vérificateurs des comptes.

Article 4

L'assemblée générale se compose des membres de l'association, y compris les membres du comité.

Article 5

L'assemblée générale a les attributions suivantes :

- a) approbation du rapport de gestion, des comptes annuels, du rapport des réviseurs des comptes et du budget ;
- b) nomination du président, du vice-président, des autres membres du comité et des réviseurs des comptes ;
- c) fixation des cotisations annuelles ;
- d) admission de nouveaux membres, acceptation de démissions de membres, exclusion de membres ;
- e) décision sur :
 - les propositions du comité
 - les propositions de membres
 - la révision des statuts
 - la dissolution de l'association
- f) la nomination de membres d'honneur ;
- g) la désignation du lieu de la prochaine assemblée générale.

Article 6

Le Comité a les attributions suivantes :

- a) la réalisation des décisions de l'Assemblée générale ;
- b) la présentation des rapports annuels ;
- d) la convocation des Assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Le Comité se réunit chaque fois que le il est nécessaire, convoqué par le Président or par les membres du comité.

Article 7

Groupe scientifique a les attributions suivantes :

- planifier des activités
- développer le concept pédagogique
- établir la liste de nécessités financières qu'il soumet au Comité

- rendre compte de l'avancement des travaux à l'Assemblée générale
- rédiger les informations à transmettre aux membres du Comité avec le but d'une publication en format digital et en papier.

Article 8

Le groupe des vérificateurs a les attributions suivantes :

Pour chaque exercice annuel, l'Assemblée générale nomme un Vérificateur des comptes et un suppléant.

Les Vérificateurs des comptes présentent leur rapport à l'Assemblée générale.

Article 9

Le groupe des membres

Toute personne peut solliciter son admission à l'association Jeunes Archéologues.

Le Comité statue sur les demandes d'admission.

La décision est notifiée à l'intéressé par écrit or email.

Article 10

La qualité de membre implique un intérêt pour le patrimoine archéologique en Suisse, et ou par l'enseignement de l'archéologie et l'histoire.

Il est attendu de tous ceux qui en ont la possibilité, qu'ils apportent des soutiens, sous toutes les formes, au Groupe scientifique.

Article 11

Les membres sont tenus de :

- payer leur cotisation annuelle ;
- Aider dans la mesure de leur possibilité à la divulgation des travaux fait par l'association.

Les membres bénéficient de :

- une inscription offerte pour la participation d'un enfant à un atelier,
- une visite guidée organisée par le Groupe scientifique,
- une publication semestrielle en format digital (Pdf)

Article 12

La démission, la radiation et l'exclusion éteignent la qualité de membre.

La déclaration de démission doit être notifiée par écrit au Comité au moins 3 mois à l'avance pour le 31 décembre.

Le Comité a la faculté de radier tout membre en retard de trois ans dans le paiement de ses cotisations. La radiation sera notifiée à l'intéressé par écrit ou email.

Article 13

Le titre de membre d'honneur, lié aux services rendus à l'Association par un membre ou une personne externe, est conféré par l'Assemblée générale sur proposition du comité.

Activités

Article 14

-Organise des activités pédagogiques dans le domaine de l'archéologie et du patrimoine

- Organise des évènements ;

-Visites guidées ; Cours et séances dans des domaines archéologiques spécifiques (Mythologie, Musique, Alimentation, Architecture, par exemple).

- Une publication semestrielle concernant :

- le patrimoine

- Les enfants à l'époque ancienne

- La mise en valeur du patrimoine archéologique

Ressources financiers

Article 15

- les cotisations annuelles

- le montant d'inscription des jeunes

- tout organisme apportant son soutien à l'Association Jeunes Archéologues, notamment les autorités civiles, scientifiques, les entreprises privées et publiques

Article 16

L'association Jeunes Archéologues collabore avec

- Les établissements scolaires de la Suisse Romande

- Les Offices de tourisme

- Les Musées d'archéologie et histoire de la Suisse Romande

Article 17

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Dissolution

Article 18

La décision de dissoudre l'Association Jeunes Archéologues doit être approuvée à la majorité des 2/3 des membres à jour avec leurs cotisations.

En cas de dissolution, la fortune nette de l'Association Jeunes Archéologues sera donnée à une institution poursuivant un but similaire.

Disposition finale

Article 19

Les présents statuts, approuvés par l'Assemblée générale de l'Association Jeunes Archéologues, tenue à Martigny, le 11 Février de 2015, entrent immédiatement en vigueur ; en cas de traduction dans une autre langue, le texte français fait foi. L'Association Jeune Archéologues est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective du Président et/ou du Secrétaire, et d'un autre membre du Comité.

Le Président
Leandro Tristão

Le Vice-Président
Mauro Cuomo

Le Secrétaire
Flora Saudan Tristão